

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIMPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Points Noirs Bruit - Programme d'isolation phonique -
□ Partenariat Communauté urbaine de Bordeaux-ADEME - Décision -
Convention - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le bruit est considéré par la population française comme la première nuisance au domicile dont les transports seraient la source principale (80 %). Au-delà de la gêne ressentie, le stress engendré par le bruit induit des effets sur les attitudes et le comportement social, ainsi que sur les performances intellectuelles.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une démarche à mettre en place pour prévenir et réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. La transcription en droit français de cette directive impose aux gestionnaires d'infrastructures de transport de mettre en place un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Ce plan vise à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver la qualité des endroits remarquables.

Ainsi, La Cub, en tant que gestionnaire de voirie à grand trafic (supérieur à 8 200 véhicules/jour), doit réaliser ce plan et envisager des actions pour réduire l'exposition des populations impactées par les nuisances sonores des voiries communautaires.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement participe à la mise en pratique du volet « santé » du projet métropolitain allant vers une « Métropole des qualités de vie » visée par l'un des 12 travaux métropolitains. De plus, ces travaux répondent à un des objectifs de l'agenda 21 sur la prévention des risques environnementaux sur la santé.

Un diagnostic a été réalisé sur les voiries concernées, sur la base de la cartographie du bruit réalisée en 2010 par La Cub et l'observatoire du bruit animé par les services de l'État. Ce diagnostic met en avant près de 100 000 personnes exposées à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites préconisées par la directive européenne, dont près de 10 000 exposées à des valeurs très élevées (5 dB au-dessus des valeurs limites).

Les actions pour lutter contre les nuisances sonores

Afin de lutter contre les nuisances sonores issues du trafic routier plusieurs types de solutions sont envisagés dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Communauté urbaine en cours de réalisation :

- des mesures de planification urbaine : prise en compte des nuisances sonores dans les documents d'urbanisme et de planification (PLU / SCOT),
- des mesures relatives aux déplacements : réduction de la vitesse, incitation à la diminution de l'utilisation de la voiture individuelle au profit des transports en commun ou des modes doux,
- des mesures d'aménagement de voirie : apaisement urbain et modération de la vitesse et du trafic, expérimentation d'utilisation d'enrobés phoniques réduisant les nuisances sonores sur des secteurs test,
- des mesures de sensibilisation et de communication,
- des mesures de protection des populations par isolation de façade sur les points noirs de bruit critiques pour lesquels les niveaux de bruit élevés nécessitent une attention particulière.

L'isolation phonique des bâtiments

Les mesures de protection par isolation phonique des façades des bâtiments (changement de fenêtres de système de ventilation) sont privilégiées pour des situations où le trafic peut difficilement être diminué ou apaisé. Cette configuration se retrouve principalement sur les voies à grand trafic du réseau de voirie communautaire.

Le diagnostic réalisé sur la voirie a permis de mettre en avant les sites les plus exposés sur la base des critères de hiérarchisation suivants : exposition à un bruit nocturne fort, forte densité de population exposée, zones urbaines sensibles privilégiées, actions de réduction de la vitesse et du trafic difficiles à mettre en place.

L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) a lancé un appel à projets pour aider les collectivités à mettre en place des actions de protection des populations exposées le long du réseau routier. Il s'agit notamment d'isolations phoniques de façade (seul type de projet éligibles sur les voies communautaires) pour lesquels sont prévus :

- des audits mixtes acoustiques et thermiques qui permettent de définir un programme d'isolation acoustique et thermique des façades des bâtiments,
- des actions d'animation pour informer et sensibiliser les acteurs,
- des prestations de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination de la mise en œuvre du programme de travaux.

Il est proposé de monter un partenariat avec l'ADEME dans le cadre de cet appel à projets afin de traiter les 2 sites les plus exposés au bruit au vu du diagnostic réalisé :

- les bâtiments du quartier Benauges les plus exposés au bruit du boulevard Joliot Curie à Bordeaux,
- la partie nord des boulevards (boulevard du Président Wilson, boulevard Pierre 1^{er}, boulevard Godard) située à Bordeaux.

Une première réponse technique auprès de l'ADEME a permis de valider techniquement l'éligibilité de ces sites au programme d'aide.

La Cub en tant que maître d'ouvrage global de l'opération de résorption des points noirs du bruit serait le bénéficiaire de l'aide de l'ADEME, par la suite elle assurera le redéploiement de l'aide vis-à-vis des différents propriétaires publics ou privés qui sont maîtres d'ouvrage des travaux d'isolation effectués sur leurs bâtiments.

Une articulation avec les dispositifs d'isolation énergétique a été recherchée. Ces derniers, complémentaires, pourront être proposés aux propriétaires dans le cadre de cette démarche. De plus, les audits réalisés comprendront un volet thermique proposé aux propriétaires. Enfin, les matériels offrant une double isolation, thermique et acoustique, seront privilégiés.

Ce programme de traitement devrait permettre de protéger près de 150 logements sur les zones fortement exposées sélectionnées, soit près de 500 personnes.

Les services de l'ADEME ont approuvé l'éligibilité des sites proposés compte tenu des critères de financement de l'appel à projets. Ils proposent pour ces sites un cofinancement de l'ADEME à 80 % pour les actions à mettre en place (audits, actions d'animation, maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux).

L'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Bordeaux indique la sélection des entreprises retenues à chaque propriétaire du logement qui reste maître d'ouvrage des travaux. Le propriétaire garde la possibilité de choisir une autre entreprise que celle proposée par le bénéficiaire maître d'ouvrage de l'opération. Si c'est le cas, il devra prendre en charge à 100 % l'éventuel surcoût par rapport au coût de l'entreprise retenue. Un contrat est conclu entre le propriétaire du logement et le bénéficiaire pour définir les modalités techniques, administratives et financières de l'exécution des travaux.

Plan de financement

La réalisation des travaux de protections phoniques se réalisent en 2 temps :

- une première phase de diagnostics / audits qui permet d'évaluer les caractéristiques du logement et les travaux d'isolation à réaliser ;
- une seconde phase relative à la réalisation des travaux de protection.

La durée moyenne de ce type d'opération est de 3 à 4 ans avec une réalisation des travaux prévue à partir de 2015.

Un accord est demandé aux propriétaires avant l'engagement de chacune de ces phases.

Afin de maximiser le nombre de propriétaires volontaires pour réaliser les diagnostics acoustiques, un financement à hauteur de 100 % par l'ADEME et La Cub est envisagé pour ces diagnostics (une participation des propriétaires est demandée pour les diagnostics thermiques). Une participation de 10 % sera ensuite demandée au particulier pour la réalisation des travaux préconisés par le diagnostic (réduisant la part de la La Cub à 10 %).

Le montant prévisionnel des études et des travaux à réaliser sur les zones identifiées a été défini sur la base des retours d'expériences de l'ADEME auprès d'autres collectivités sur des opérations similaires. Ce montant s'élève à 1 437 000 €.

Ainsi, conformément à l'article 5 de la convention de financement n°1317C003 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'ADEME, une subvention d'un montant prévisionnel de 1 149 600 € est accordée par l'ADEME.

L'attribution de la subvention se fera via une convention avec le propriétaire fixant les conditions d'attribution de l'aide, les types de travaux pris en compte, l'entreprise choisie, les dispositions financières (plafonds financiers, montant de la subvention, modalités de paiement).

Ces éléments sont repris dans le plan de financement suivant pour la protection de 150 logements :

Poste de dépenses	MONTANT TOTAL (€)	Répartition des financements					
		ADEME		Communauté urbaine de Bordeaux		Propriétaires	
		Montant (€)	%	Montant (€)	%	Montant (€)	%
Audits mixtes (acoustiques, énergétiques)	174 000,00	139 200,00	80,00	27 650,00	15,89	7 150,00	4,11
Communication	25 000,00	20 000,00	80,00	5 000,00	20,00	0	0
Pilotage travaux	85 500,00	68 400,00	80,00	17 100,00	20	0	0
Travaux	1 137 500,00	910 000,00	80,00	113 750,00	10,00	113 750,00	10,00
Réception des travaux	15 000,00	12 000,00	80,00	3 000,00	20,00	0	0
Total	1 437 000,00	1 149 600,00	80,00	166 500,00	11,59 %	120 900,00	8,41 %

Une convention de partenariat entre l'ADEME et la Communauté urbaine de Bordeaux, ci-annexée, précise les termes administratifs, techniques et financiers de l'opération.

La subvention de l'ADEME sera versée entièrement à la Communauté urbaine de Bordeaux, conformément à la procédure décrite dans l'annexe « Descriptif financier », ci-annexée.

Un comité de suivi sera mis en place afin de suivre les différentes étapes de la démarche et d'encadrer les travaux de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et d'évaluer in fine les résultats de l'opération couplée à l'ensemble des autres actions envisagées dans le cadre du plan de prévention du bruit (sur la vitesse, la fluidité du trafic).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU l'appel à projet de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie visant à aider les collectivités à réduire les points noirs du bruit.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

le développement durable de l'agglomération reposera sur une prise en compte de son impact sur la santé, notamment le bruit, ressenti comme première nuisance au domicile.

DÉCIDE

Article 1 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention n°1317C003 relative au financement du programme d'actions d'isolation phonique.

Article 2 – La subvention correspondante sera imputée sur le budget principal au chapitre 13 – compte 1311.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2013

M. PATRICK BOBET